

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du mercredi 7 avril 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le vendredi sept avril, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 31-03-2017

Compte-rendu affiché le 11-04-2017

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	A donné pouvoir à S. LE VAGUERESSE
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	présente
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à E. LE MORLEC
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	absent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présente
	GREGORI	Laurent	présent
Merlevenez	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	présente
	JAFFRE	Claude	présent
	LE BRAS	Christine	présente
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	présente
Sainte-Hélène	LE FUR	Pierric	présent
	DANEL	Hélène	présente
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à L. SEVELLEC
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	A donné pouvoir à A. LEANNEC
	TALLEC	Stéphanie	démissionnaire

Présents : 18

Votants : 22

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Gourden

Information

Le Président informe l'assemblée de la démission de Mme Tallec de son mandat de conseillère communautaire, par courrier reçu le 15 mars 2017.

M. le président rappelle que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conditions de remplacement d'un conseiller communautaire sont posées par l'article L.273-10 du Code électoral.

Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Enfin, lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal pouvant être désigné, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune.

1. Approbation du conseil communautaire du 8 mars 2017

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 8 mars 2017.

Après délibération, le compte rendu du conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Approbation des comptes administratifs 2016

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Le conseil communautaire est invité à approuver les comptes administratifs du budget général, du budget du service d'élimination des déchets (SPED), du budget du service d'assainissement non-collectif (SPANC) et du budget Remoulin. Le conseil est également invité à constater qu'il est identique au compte de gestion présenté par la Trésorerie de Port-Louis. Les tableaux ci-dessous sont une présentation simplifiée des comptes administratifs détaillés disponibles sur simple demande.

BUDGET PRINCIPAL	Recettes de l'exercice 2016	Dépenses de l'exercice 2016	Résultat d'exercice 2016	Report du précédent exercice moins 1068 100 000 affectés à l'investissement	Solde d'exécution
Fonctionnement	2 509 139,69	2 252 426,42	256 713,27	602 703,38	859 416,65
Investissement	285 241,25	204 068,85	81 172,40	235 100,25	316 272,65

SPED	Recettes de l'exercice 2016	Dépenses de l'exercice 2016	Résultat d'exercice 2016	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	1 918 285,19	1 890 948,28	27 336,91	-----	27 336,91
Investissement	311 174	232 314,80	78 859,20	225 791,39	304 650,59

SPANC	Recettes de l'exercice 2016	Dépenses de l'exercice 2016	Résultat d'exercice 2016	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	261 546,26	261 748,27	- 202,02	-----	-202,02
Investissement	14 008,10	21959,69	- 7 951,59	-157,25	- 8 108,84

REMOULIN	Recettes de l'exercice 2016	Dépenses de l'exercice 2016	Résultat d'exercice 2016	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	162 924,78	146 371,43	16 553,35	22 714,36	39 267,71
Investissement	15 203,51	37 853,52	-22 650,01	13 984,79	- 8665,22

BATIMENT SCOLAIRE SAINTE- HELENE	Recettes de l'exercice 2016	Dépenses de l'exercice 2016	Résultat d'exercice 2016	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement			-----		-----
Investissement	20 000	9 491,28	10 508,72		10 508.72

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

_ **DECLARENT** que le compte de gestion pour l'exercice 2015 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue du compte.

Après la présentation des comptes administratifs, M. le Président se retire de la salle du Conseil. Le 1^{er} Vice-président invite alors le Conseil à approuver le compte administratif du budget général.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

_ **DECIDENT** de voter les comptes administratifs de la communauté de communes dans leur ensemble,

_ **APPROUVENT** l'ensemble des comptes administratifs 2015 de la collectivité.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2016 aux budgets primitifs 2017

Il est proposé au conseil communautaire l'affectation des résultats de 2016 suivant :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat 2016	Proposition d'affectation pour 2016
Excédent fonctionnement de clôture 2016	859 416,65	section de fonctionnement (002) 709 416,65€
		Section d'investissement (article 1068) 150 000€

SPED	Résultat 2016	Proposition d'affectation pour 2016
Excédent fonctionnement de clôture	27 336,91	Report en 002 excédent de fonctionnement 27 336,91

SPANC	Résultat 2016	Proposition d'affectation pour 2016
Déficit de fonctionnement de clôture	-202,01	Report en 002 déficit de fonctionnement

ECOLE	Résultat 2016	Proposition d'affectation pour 2016
Excédent d'investissement de clôture	10 508,72	Report en 001 excédent d'investissement 10 508,72

REMOULIN	Résultat 2016	Proposition d'affectation pour 2016
Excédent fonctionnement de clôture	39 267,71	Report de 24 267, 71€ en en fonctionnement (article 002)
		Section d'investissement (article 1068) 15 000€

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,
_ **APPROUVENT** les affectations de résultats du budget général et des budgets annexes proposés ci-dessus.

4. Vote des budgets primitifs 2017

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens de saisir les enjeux du Budget et du Compte administratif est annexée au budget et au compte administratif. Ce document a été transmis par courriel en annexe à l'ordre du jour du conseil et sera publié sur le site Internet après le vote.

Après présentation des 5 budgets primitifs de la collectivité (budget général et budgets annexes) par section et par chapitre, les conseillers sont invités à

- voter les 4 budgets avec reprise des résultats de l'exercice N-1, comme présenté précédemment.
- voter les 4 budgets au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Les documents joints à la présente convocation sont un extrait des maquettes budgétaires complètes, disponibles sur demande des conseillers communautaires.

Le budget 2017 de la CCBBO s'équilibre au total à 11 660 139 € :

dont 5 716 982 € en fonctionnement

dont 5 943 157 € en investissement

(montant consolidé du budget principal et des 4 budgets annexes)

Budget primitif	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget principal	3 158 002	1 276 452	4 434 454
SPED	2 004 833	2 050 931	4 055 764
SPANC	502 088	8 109	510 197
Rémoulin	52 059	217 156	269 215
Ecole c2c	0	2 390 509	2 390 509
TOTAL	5 716 982	5 943 157	11 660 139

M. Sevellec émet des remarques sur la présentation comptable du budget de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction du bâtiment scolaire et périscolaire à Sainte-Hélène.

M. Gregori propose des modifications mineures (enlever la salle des sports de Kervignac des statuts, ajouter une comparaison avec les taux de fiscalité 2016) sur le document synthétique qui sera mis à disposition du public sur le site Internet. M. le Président accepte l'ensemble des modifications proposées.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

_ **APPROUVENT** les montants de subventions présentés sur le document de synthèse,

_ **DECIDENT** de voter les budgets primitifs de la communauté de communes dans leur ensemble,

_ **ADOPTENT** le budget primitif général et les budgets annexes présentés.

5. Vote des taux d'imposition pour 2017

Le conseil communautaire est invité à voter les taux de fiscalité additionnelle pour 2017.

Il est proposé d'augmenter les taux en 2017, de manière à solidifier les recettes et à prévoir d'éventuels investissements, alors que la dotation de fonctionnement va encore diminuer.

Les services fiscaux d'Etat doivent transmettre les éléments financiers d'ici quelques jours. Les montants et les taux ont été confirmés des services fiscaux.

	Taxe habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
CCBBO 2017 CCBBO	2.45	2.53	6.64	1.98
Taux 2016 CCBBO	2.13	2.20	5.77	1.72
taux 2016 moyen national pour les communauté de communes à fiscalité additionnelle	4,85	4,36	12,26	5,4
Lorient agglomération (2016)	9,14	0,51	3,65	24,79
AQTA (2016)	8,85	0,34	2,16	21,39
CC Arc Sud (2016)	8,74	0	2,12	21,51
CC du roi Morvan (2016)	8,66	0	1,66	20,65
Pontivy communauté (2016)	8,74	0	2,11	20,98

	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2017	Résultat attendu
Taxe d'habitation	19 955 000 €	2,45	488 893,78 €
Taxe foncière (bâti)	14 737 000 €	2,53	372 919,37 €
Taxe foncière (non bâti)	384 900 €	6,64	25 545,06 €
Cotisation foncière entreprise	3 713 000 €	1,98	73 457,57 €
TOTAL			960 816 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité

_ ADOPTENT les taux de fiscalité additionnelle proposé pour l'année 2017.

6. Modification du tableau des effectifs

Les missions du service de police municipale sont assurées à ce jour par un agent employé par la Communauté de communes. Vu les sujétions du poste et de l'augmentation de la population constante depuis les 10 dernières années, il est devenu nécessaire de créer un autre poste pour assurer les missions de proximité dévolue à la police municipale telle que :

- assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique (article L511-1 du Code de la sécurité intérieure et article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales)
- la bonne application des arrêtés municipaux
- le relevé des infractions routières
- le relevé des infractions au code de l'urbanisme et à plusieurs autres textes

Le service d'instruction des autorisations du Droit des sols a été créé en 2014, suite à l'arrêt de cette aide aux communes par l'Etat. A ce jour, le nombre de dossiers a largement augmenté depuis la reprise en régie. Les missions des agents, en appui au travail de planification d'urbanisme ont également évolué. Aussi, il est proposé aux conseillers communautaires de passer les deux agents à temps plein.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

_ CREER un poste de policier municipal (le grade sera précisé en fonction des candidatures),

_ AUGMENTER le temps de travail de deux adjoints administratifs 2^{ème} classe de 32h à 35h.

7. Convention de partenariat avec le syndicat mixte du Grand Site dunaire

Extrait du préambule de la convention transmise par courriel.

[...] Selon ses statuts, le syndicat mixte du Grand Site Gâvres-Quiberon mène sur son territoire d'intervention, composé de la partie littorale des communes de Gâvres, Plouhinec, Etel, Erdeven, Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon et Quiberon, trois missions majeures que sont :

- la participation à l'aménagement et au développement socio-économique du territoire,*
- la préservation, l'étude et la gestion des milieux naturels et des paysages remarquables,*
- l'animation et la sensibilisation à la préservation des patrimoines naturel et culturel.*

Dans ce cadre, le syndicat est propriétaire du fort militaire de Porh Puns à Gâvres et pilote deux actions structurantes d'envergure nationale, l'Opération Grand Site « Gâvres-Quiberon » et le Docob Natura 2000.

Le syndicat reconnaît en la communauté de communes un acteur expérimenté de la gestion et de l'aménagement dans le domaine de la préservation et de la valorisation des patrimoines naturels et bâtis locaux, notamment grâce aux savoir-faire de ses trois chantiers d'insertion Nature et Patrimoine. A ce titre, il souhaite lui renouveler sa confiance en lui confiant l'entretien du fort de Porh Puns. Gestionnaire de sites naturels et de leurs équipements pour le compte du conservatoire du littoral sur les communes de Gâvres et Plouhinec, le syndicat souhaite également associer la communauté à ces actions pour d'une part renforcer ponctuellement sa capacité à agir et, d'autre part participer à son niveau à l'économie locale par l'emploi de personnels en insertion par l'activité économique. [...]

Une annexe financière, également transmise par courriel, vient préciser annuellement le nombre de semaines de mise à disposition des chantiers, pour un montant de 368€ par semaine, hors montant des repas.

10 semaines de mise à disposition sont prévues pour 2017.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

_ **AUTORISER** le Président à signer la convention avec le syndicat mixte du Grand Site Dunaire, ainsi que son annexe financière, pour l'année 2017.

8. Convention avec le syndicat mixte du Loch et du Sal

Le Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux du Golfe du Morbihan-Ria d'Etel est en phase d'élaboration depuis 2013. Son financement repose sur les intercommunalités du territoire du SAGE. Une annexe à la convention avec le syndicat mixte du Loch et du Sal, qui porte le SAGE, est proposée pour 2017, pour renouveler le financement, à hauteur de 3 056,36 € (2 797,49 € en 2016).

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

_ **AUTORISER** le Président à signer la convention avec le syndicat mixte du Loch et du Sal, ainsi que son annexe financière, pour l'année 2017.

9. Convention avec l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL)

L'activité d'observation de l'ADIL du Morbihan a été initiée à la fin des années 90 avec l'analyse des données de l'accession aidée et la mise en place des enquêtes "Terrains à bâtir" et "Loyers".

Au fil des années, la mission s'est renforcée par la mise en place de partenariats avec les intercommunalités et avec le Conseil Départemental.

A partir du travail de collecte des données, réalisé en interne à l'ADIL, un certain nombre d'informations sont mises à destination du public :

- Les niveaux de loyers du parc privé présentés par territoire sous forme de "fiche-loyer" disponibles sur le site internet et dans les centres de Vannes et Lorient.
- L'offre de terrains à bâtir en lotissement et Z.A.C. consultable sur le site internet et disponible sous forme de fiche-papier aux centres de Vannes et Lorient.
- L'offre de logements neufs recensée par territoire et consultable sur le site internet.

L'observatoire apporte également une réponse aux besoins des partenaires avec une information gratuite sur la démographie, le parc de logements, les marchés du logement. Ces données sont disponibles sur le site internet et via la publication d'études, de note de conjoncture et de tableaux de bord. Un accompagnement des territoires est proposé pour l'observation de l'habitat dans la durée (SCOT, PLH), pour des analyses (pré-diagnostic, contribution à toute démarche territoriale), pour des interventions ponctuelles ou annuelles dans le cadre des observatoires locaux par pays.

L'ADIL n'a aucune fonction commerciale ou de négociation, ni une mission de bureau d'études. Son rôle s'attache aussi à orienter le public et les collectivités vers les organismes spécialisés et les professionnels compétents.

Le partenariat permet principalement d'obtenir des chiffres clés (démographie, logement, construction neuve, parc locatif, etc.) par territoire : Département/Pays/EPCI, ou de contacter les chargées d'études pour une réponse personnalisée.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

AUTORISER le Président à signer une convention de partenariat avec l'ADIL pour accéder aux informations de l'observatoire pour le territoire de la CCBBO.

10. Convention avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour les informations VIGIFONCIER

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) de la région propose un dispositif Vigifoncier, qui permet de connaître les projets de ventes de biens sur le territoire et de disposer d'indicateurs de suivi des dynamiques foncières locales.

Connaître les projets de ventes de biens sur votre territoire

- être informé en continu des biens mis en vente
- connaître leur nature
- anticiper vos projets d'aménagement
- contacter la Safer pour la réalisation de différents projets

Disposer d'indicateurs de suivi sur les dynamiques foncières

- évaluer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- connaître les marchés fonciers, ruraux et périurbains, et leurs tendances (à venir)
- visualiser les zones de pression foncière
- disposer de repères clés pour définir votre politique d'aménagement et établir les documents d'urbanisme

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

_ **AUTORISER** le Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER pour souscrire à l'abonnement à Vigifoncier sur le territoire de la CCBBO.

11. Admissions en non-valeurs

Suite à la demande de la Trésorerie de Port-Louis, après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **ADMETTRE EN NON VALEURS** les créances suivantes :

N° de liste	Nombre de pièces dans la liste	Année	Montant des non valeurs	Motifs
2644190215	1	2009	80,22 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ
TOTAL			80,22 €	

- **d'inscrire la dépense au compte 6541 (créances admises en non valeurs) du budget 2017 du SPED, pour un montant de 80,22 €.**

12. Avenant à la convention ECOFOLIO

Afin de percevoir les soutiens, la CCBBO a signé une convention d'adhésion type proposée par Ecofolio, laquelle est arrivée à expiration au 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément 2013-2016. Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 et publié au journal officiel du 29 décembre 2016, pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022. Sur 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques.

Le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 (cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement, annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016) prévoit, que les titulaires agréés au titre de la période 2017-2022, verse en 2017 les soutiens aux Collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par conséquent, les Parties ont convenu de prolonger la Convention par voie d'avenant afin que la Collectivité puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclaré en 2017.

Par ailleurs, le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 prévoit des évolutions du dispositif par rapport au précédent. Certaines de ces évolutions étant effectives à compter du 1^{er} janvier 2017, Ecofolio propose un avenant ayant pour objet de les insérer dans la Convention.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

_ AUTORISER le Président à signer électroniquement l'avenant à la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Eco-Folio.

Un arrêté de délégation de signature à Marianne KERNIN, responsable du service Environnement, a été rédigé en date du 21 octobre 2013, pour procéder à la signature électronique de la convention Eco-Folio et de ses avenants.

13. Questions diverses

Distribution des plaquettes de communication du Salon de la Récup' du 14 mai.